

Publié le 05 mai 2013 à 05h00 | Mis à jour le 05 mai 2013 à 06h28

Convention de Rotterdam: l'amiante chrysotile restera exclu de la liste des substances dangereuses



La mine Lac d'amiante, à Thetford Mines.

Photothèque Le Soleil



Ian Bussières

Le Soleil

(Québec) Grâce au veto de la Russie et du Zimbabwe, qui s'opposeront cette semaine à l'inscription de l'amiante chrysotile à l'annexe III de la Convention de Rotterdam, le minerai qui n'est plus exploité au Canada depuis 2011 évitera à nouveau d'être inscrit dans la liste des substances dangereuses de cette convention.

Le comité scientifique de la Convention de Rotterdam a beau avoir fait la recommandation d'ajouter l'amiante chrysotile à l'annexe III, mais il suffit qu'un seul des 149 pays signataires s'y oppose pour qu'il ne soit pas ajouté à la liste qui

comprend déjà de nombreux pesticides et insecticides comme le DDT et tous les types d'amiante autres que le chrysotile.

En 2011, seul le Canada s'était opposé à l'inclusion du chrysotile, mais le ministre de l'Industrie Christian Paradis avait annoncé l'automne dernier que son gouvernement laissait tomber son opposition.

Le président de l'Association internationale du chrysotile et ex-vice-président de la société minière québécoise LAB Chrysotile, Jean-Marc Leblond, a toutefois confirmé au *Soleil* que d'autres pays allaient prendre le relais du Canada lors de la réunion de la Conférence des parties de la Convention de Rotterdam qui aura lieu à Genève à partir de mardi.

«La Russie et le Zimbabwe n'étaient pas signataires de la convention en 2011, mais, maintenant, ils le sont et ils s'opposent à l'inclusion du chrysotile. C'est une bonne nouvelle, même si ce ne sera pas suffisant pour relancer la production de chrysotile au Canada», a déclaré M. Leblond.

Celui qui a travaillé 42 ans dans l'industrie de l'amiante avoue en avoir assez des multiples tentatives d'ajouter le chrysotile à l'annexe III, qui rend les exportations plus difficiles. «C'est carrément du harcèlement. Ça fait quatre fois qu'ils essaient sans succès de l'ajouter», poursuit celui qui fera partie d'une délégation de 18 lobbyistes de l'industrie de l'amiante qui assisteront à la réunion cette semaine.

Pour Kathleen Ruff, coordonnatrice de l'Alliance de la Convention de Rotterdam, qui représente des organisations de promotion de la santé et de l'environnement du monde entier, ce nouvel échec est une bien mauvaise nouvelle.

«C'est très difficile de faire consensus et c'est très triste, car on était passés si près de réussir à faire inscrire l'amiante chrysotile en 2011. En plus, la Commission de la santé et de la sécurité du travail nous apprenait cette semaine que 115 des 211 personnes décédées d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail au Québec en 2012 ont été emportées par une maladie causée par l'amiante», commente Mme Ruff.

La militante canadienne se rendra d'ailleurs elle aussi à Genève cette semaine. «Je participerai à une manifestation avec plusieurs victimes de l'amiante de France et d'Italie qui exprimeront leur souhait que l'amiante chrysotile soit enfin inclus à l'annexe III.»

Maintien des exportations

Pendant ce temps, Jean-Marc Leblond souligne que les exportations d'amiante chrysotile se maintiennent bon an, mal an à travers le monde malgré les efforts des détracteurs du minéral.

«Le problème majeur est l'approvisionnement. Depuis que le Canada n'est plus producteur, les pays peinent à obtenir des fibres courtes, qui ne sont pas produites en Russie et au Brésil. Les prix ont aussi augmenté de 10 % à 20 %, mais ce n'est pas encore suffisant pour qu'il soit rentable de redémarrer une mine au Québec en raison des coûts de développement exorbitants», poursuit-il.

M. Leblond souligne toutefois que le Zimbabwe envisage sérieusement une relance de ses mines d'amiante chrysotile Shabanie Mashaba, fermées depuis quelques années, alors que la Colombie a repris depuis peu l'exploitation d'amiante à la mine Las Brisas de Medellin.